

Déclaration commune

Craintes pour la vie de Mahmoud Fathy et de son épouse après leur enlèvement en Libye, dans un contexte d'informations contradictoires sur leur sort inconnu

Les organisations de défense des droits humains soussignées expriment leur plus vive condamnation de l'enlèvement et de la disparition forcée, qui se poursuivent, de l'opposant politique égyptien, l'ingénieur Mahmoud Mohamed Fathy, président du parti Al-Fadila et fondateur du courant Al-Umma, ainsi que de son épouse, Mme Hoda Mohamed Anwar, après leur entrée sur le territoire libyen de manière officielle et régulière. Elles expriment leur vive inquiétude pour leur vie et leur sécurité, compte tenu des informations contradictoires sur leur sort.

Les faits de l'enlèvement

Le couple, de nationalité égyptienne et titulaire de la nationalité turque, est arrivé à Tripoli le 11 juillet 2026 depuis son lieu de résidence à Istanbul, par des points d'entrée officiels et munis de visas valides. Après une semaine de séjour et de déplacements publics, ils ont été enlevés le 19 juillet 2026, et l'on est depuis sans aucune nouvelle d'eux.

Informations contradictoires sur leur sort

Les informations concernant le sort du couple demeurent contradictoires et non confirmées. Des sources proches de leur famille ont indiqué qu'ils auraient été transférés de force au Caire, dans le cadre d'une coordination entre des services du Gouvernement d'union nationale et les autorités égyptiennes. À l'inverse, d'autres informations indiquent qu'ils seraient toujours victimes d'une disparition forcée aux mains d'organes de sécurité à Tripoli. Ni les autorités libyennes ni les autorités égyptiennes n'ont publié de déclaration officielle confirmant ou infirmant l'une ou l'autre version.

Quelle que soit la version exacte, le résultat est le même : deux personnes sont privées de la protection de la loi, et leur famille se voit refuser toute information sur leur lieu de détention et leur sort. Cela constitue en soi une disparition forcée, dont les autorités concernées portent la responsabilité.

Les efforts de la famille et l'absence de réponse

Pendant plusieurs semaines, la famille du couple a déployé des efforts inlassables pour obtenir la moindre information officielle. Elle a contacté à plusieurs reprises les canaux compétents du Gouvernement d'union nationale libyen ainsi que les autorités turques compétentes, et a tenté de faire appel à plusieurs avocats libyens afin d'obtenir un soutien juridique, sans recevoir aucune réponse. Face à ce silence, la famille a publié deux déclarations publiques les 24 et 25 août 2026, tenant le Gouvernement d'union nationale et les autorités égyptiennes pour pleinement responsables de leur vie et de leur sécurité.

Le danger pesant sur leur vie

En Égypte, l'ingénieur Mahmoud Fathy fait l'objet de lourdes condamnations par contumace, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité et à la peine de mort, dans des affaires à caractère politique qui ne respectent pas les normes les plus élémentaires d'un procès équitable. Les organisations soussignées alertent également sur le danger direct pesant sur la vie de son épouse, Mme Hoda Anwar, femme au foyer qui n'exerce aucune activité politique et dont l'état de santé critique nécessite des soins médicaux continus.

Obligations juridiques

Les organisations soussignées rappellent aux autorités libyennes leurs obligations internationales, qui interdisent le transfert de toute personne vers un pays où elle risque d'être soumise à la torture, à des traitements cruels ou à une violation grave de son droit à la vie et à la liberté. S'il est avéré qu'un opposant politique condamné à mort a été remis, avec son épouse qui n'a aucun lien avec l'activité politique, cela constituerait une violation flagrante du droit international et des législations nationales, en particulier de l'article 3 de la Convention contre la torture. Si, à l'inverse, il est avéré qu'ils demeurent détenus sans que leur lieu de détention soit révélé, il s'agit d'une disparition forcée prohibée par le droit international. Dans les deux cas, les autorités de Tripoli portent une responsabilité juridique et morale directe quant à leur sécurité et à leur vie.

Alkarama avait soulevé publiquement le cas dès le 22 juillet 2026, mettant en garde les autorités libyennes contre toute remise de l'ingénieur Mahmoud Fathy aux autorités égyptiennes, compte tenu de la peine de mort prononcée à son encontre, et soulignant que toute remise ou expulsion forcée l'exposerait à un risque réel de violations graves de ses droits fondamentaux.

Elle a appelé le Conseil présidentiel, le Gouvernement d'union nationale et le Service général du renseignement libyen à révéler immédiatement le lieu de sa détention, à garantir son droit de communiquer avec sa famille et ses avocats, et à ouvrir une enquête indépendante et transparente sur les circonstances de son arrestation et de sa disparition.

Alkarama a intensifié son action au niveau international et, le 2 septembre 2026, a saisi en urgence le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires du dossier du couple. Elle a demandé son intervention urgente auprès des autorités libyennes afin que soient révélés leur sort et leur lieu de détention, que soient vérifiées les circonstances de leur enlèvement, que leur famille soit informée de leur sort, et que soient garanties leur intégrité physique et leur protection contre la torture et les mauvais traitements.

Revendications

Compte tenu du manque de transparence et de l'absence de toute déclaration officielle déterminant le sort du couple, les organisations de défense des droits humains soussignées demandent ce qui suit :

Le Gouvernement d'union nationale en Libye: rompre le silence ; révéler immédiatement les circonstances de l'enlèvement du couple, ainsi que son sort et son lieu de détention ; identifier les parties responsables de leur enlèvement ; les libérer immédiatement s'ils sont détenus par lui ; et mettre fin à toute remise forcée d'opposants et de résidents présents sur son territoire.

Les autorités égyptiennes: révéler immédiatement le lieu de détention du couple s'il se trouve sous leur garde ; fournir des soins médicaux urgents à l'épouse ; et leur permettre de communiquer avec leur famille et leurs avocats.

La Mission des Nations Unies, ainsi que les instances internationales et turques compétentes: intervenir d'urgence afin de suivre l'affaire, et faire pression sur toutes les parties pour garantir la sécurité du couple et le protéger contre tout mauvais traitement ou représailles politiques.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: œuvrer à faire la lumière sur le sort du couple et à empêcher sa remise au gouvernement égyptien.

Organisations signataires:

- Justice for Human Rights (JHR), Istanbul
- Alkarama, Genève
- Free Voice, France
- Centre El-Shehab pour les droits de l'homme, Londres
- Solidarity for Human Rights, Genève
- Association des victimes de la torture, Genève
- EFDI International for Human Rights, Belgique
- Tawasul for Human Rights, La Haye
- CEDAR for Legal Studies, Liban
- Conseil des droits des Égyptiens, Genève